

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 5'870'000.-- pour financer la rénovation partielle des installations techniques du Palais de Rumine à Lausanne et la mise en conformité de la sécurité du Musée cantonal de zoologie (MCZ)

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
1.1 Objet de l'EMPD	2
1.2 Musée cantonal de zoologie	2
1.2.1 <i>Histoire</i>	2
1.2.2 <i>Liens académiques et recherches</i>	2
1.2.3 <i>Situation actuelle du Musée cantonal de zoologie</i>	2
1.3 Historique des décisions précédentes	3
2. ATTRIBUTION DES MANDATS	3
3. CHOIX DES ETAPES	3
4. DIAGNOSTIC DU BATIMENT	3
4.1 Conditions climatiques des dépôts et des espaces d'expositions	3
4.2 Locaux administratifs	4
4.3 Toitures et façades de la cour	4
5. DESCRIPTION DU PROJET	4
5.1 Adaptation des dépôts (conditions climatiques et organisation)	5
5.2 Conditions climatiques des espaces d'exposition	5
5.3 Locaux administratifs	5
5.4 Toitures et façades de la cour	5
5.5 Installations de production de froid du Palais de Rumine	5
5.6 Mesures de sécurité incendie du Palais de Rumine	5
5.7 Bilan énergétique	6
6. COUT DES TRAVAUX	6
7. PLANIFICATION	6
8. FINANCEMENT	7
9. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET	7
9.1 Montant de l'investissement à la charge de l'Etat	7
9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement	7
9.3 Charge annuelle d'intérêts	7
9.4 Amortissement	7
9.5 Conséquences sur l'effectif du personnel	7
9.6 Conséquences sur les communes	7
9.7 Conséquences pour l'environnement et la consommation d'énergie	7
9.8 Conséquences sur la mise en œuvre de la Constitution	7
9.9 Compatibilité avec le droit européen	8

ABREVIATIONS

- MCAH Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
- MCZ Musée cantonal de zoologie
- BCU Bibliothèque cantonal universitaire
- MCBA Musée cantonal des Beaux-Arts
- SIPAL Service Immeubles, Patrimoine et Logistique
- ICOM International council of museums
- LVMP loi vaudoise sur les marchés publics
- RMP règlement d'application sur les marchés publics

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'EMPD

Le présent EMPD a pour objet la rénovation partielle des installations techniques du Palais de Rumine, ainsi que la mise aux normes de sécurité et d'hygiène du Musée Cantonal de Zoologie (MCZ). Il s'agit en particulier, pour le Palais, de la rénovation des installations techniques (production de froid), des mesures de sécurité incendie, de la réfection des toitures et façades des cours intérieures au dernier étage du Palais de Rumine et pour le MCZ du regroupement des dépôts, de la densification de la partie administrative et des protections solaires des verrières. Volontairement, pour des raisons d'économie, la partie nouvelle muséographie du Musée est différée et fera l'objet d'un EMPD ultérieurement.

1.2 Musée cantonal de zoologie

1.2.1 Histoire

Le Musée cantonal de zoologie est l'un des plus anciens du canton : ses origines remontent au début du XIX^e siècle (1818), lorsque le Conseil d'Etat décide de consacrer une grande salle du bâtiment de l'Académie pour abriter les collections scientifiques réunies par différents spécialistes. La collection personnelle de l'éminent professeur Daniel-Alexandre Chavannes, ainsi que celle du capitaine Claude Vouga, ornithologiste distingué, rachetées l'une en 1833 et l'autre en 1886 grâce à des souscriptions publiques pour éviter qu'elles ne quittent le pays, constituent la base de l'actuel musée.

Suite à l'inauguration du Musée Arlaud qui accueille, dès 1841, le Musée des Beaux-arts, les collections d'histoire naturelle tous genres confondus (zoologiques, géologiques, botaniques, etc) prennent de plus en plus d'ampleur grâce au soutien prononcé des pouvoirs publics et de plusieurs donateurs privés.

Un arrêté du Conseil d'Etat de 1873 affirme alors la nécessité de séparer les différentes collections scientifiques et de les doter chacune d'un lieu et d'un personnel compétent. La construction du Palais de Rumine au début du siècle dernier permit de mettre en pratique ces directives et le MCZ s'installe, dès 1906, dans la partie supérieure. L'inauguration officielle du musée eut lieu le 6 septembre 1909.

1.2.2 Liens académiques et recherches

Une des particularités du Musée cantonal de zoologie est le lien étroit qui le lie à l'Université dès ses origines. Le service de l'enseignement universitaire de la zoologie et de l'anatomie comparée occupait, en effet, les laboratoires et les auditoires avoisinant directement les galeries d'expositions.

Faisant partie intégrante de l'université il y a 50 ans, le MCZ dépend aujourd'hui du Service des affaires culturelles.

Les scientifiques du musée continuent à entretenir des liens avec l'Université, sous forme de : charges d'encadrement, accompagnement de travaux de certificats, de diplômes et de doctorats, cours donnés par les scientifiques du musée. Chaque année, des étudiants profitent de l'expertise, de l'encadrement et de l'infrastructure du musée.

Les recherches menées au musée sont regroupées dans trois centres de compétence :

- Systématique, phylogénie et écologie des insectes aquatiques
- Ecologie et distribution des insectes sociaux
- Entomologie médico-légale (forensique).

Ces groupes de recherche travaillent en étroite collaboration avec d'autres institutions étrangères dont le *British Museum* de Londres, le *Max-Planck-Institut* en Allemagne et la *Fondation Darwin* aux Galapagos.

1.2.3 Situation actuelle du Musée cantonal de zoologie

Les galeries d'expositions

Aspects conservatoires. Pratiquement inchangées depuis leur création en 1909, ces galeries ne répondent plus aux normes actuelles de l'ICOM en matière de préservation du patrimoine zoologique. Les points critiques observés sont de grandes fluctuations dans la température et l'humidité ainsi qu'un apport excessif de lumière et une protection insuffisante contre les UV.

Aspects muséographiques. Réalisée au début du XX^e siècle, mais largement inspirée des préceptes muséographiques du XIX^e, voire du XVIII^e siècle, l'exposition permanente ne répond plus aux attentes du public actuel. Elle jouait un rôle évident à une époque où les moyens d'information étaient quasi inexistantes. Les développements technologiques de la deuxième moitié du XX^e siècle ont rendu cette approche caduque.

Espaces administratifs et de services

En ce qui concerne les bureaux, ateliers et dépôts du Musée, la même constatation peut être faite ; aucune amélioration notable n'a été effectuée depuis la création du bâtiment.

Les normes de sécurité sont insuffisantes :

- Derniers locaux du Palais à ne pas bénéficier d'un dispositif d'alarme en cas-d'effraction
- Conditions d'entreposage pour les collections non conformes (humidité, température)
- Grande déperdition de place en raison de l'étalement des locaux sur deux ailes du Palais.

1.3 Historique des décisions précédentes

La rénovation du MCZ s'inscrit dans le plan de réaménagement général du Palais de Rumine, décidé par le Conseil d'Etat en 1992. Le crédit de 11,9 mios voté par le Grand Conseil en 1994 a permis la rénovation du Musée Arlaud et du corps central du Palais de Rumine, ainsi que l'aile sud du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH). Ensuite, le réaménagement de l'aile nord du MCAH et du Musée de géologie ont pu être réalisés par le biais du budget de fonctionnement entre 1999 et 2001, ainsi que le réaménagement du Musée monétaire en 2004.

Fin 1999, la commission de construction commence les études de rénovation du MCZ, toujours avec le budget de fonctionnement et aboutit en automne 2001 à un projet complet de muséographie.

Enfin, en septembre 2003, le Conseil d'Etat accordait un crédit d'étude de CHF 220'000.— pour la rénovation des locaux techniques et administratifs du MCZ, en vue d'établir une demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation complète du MCZ, y compris les aspects muséographique. Cet EMPD d'un montant de 13.5 mios a été préparé pour la session de janvier 2005.

2. ATTRIBUTION DES MANDATS

Le muséographe et l'éclairagiste ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon la loi sur les marchés publics et mandats en mai 2001(LVMP).

L'ingénieur électricien a été désigné par appel d'offres, également dans une procédure conforme aux marchés publics, à l'automne 2003.

Les autres mandataires ont été désignés lors de l'opération de restructuration globale, décidée en 1992 par le Conseil d'Etat et dont la rénovation du Musée de zoologie constitue l'étape présentement soumise au Grand Conseil.

L'architecte, l'ingénieur civil et l'ingénieur CVS sont mandatés dans la continuité de leur mandat initial, par souci de cohérence d'intervention et afin d'assurer le meilleur suivi des connaissances acquises dans ce dossier complexe (*RMP, art. 8, lettre f - procédure de gré à gré*).

3. CHOIX DES ETAPES

En raison des contraintes liées à l'art. 163. de la Cst-VD, le projet complet ne pouvait pas être maintenu, car il générerait des charges nouvelles que le SERAC ne pouvait compenser. Dès lors, et en raison des décisions issues des votations du 17 avril 2005, la C-DFJ décidait en juin 2005 de scinder le projet en deux étapes :

- Rénovation des dépôts et des locaux administratifs
- Rénovation de l'exposition permanente.

Ce choix s'est opéré pour garantir la sécurité des usagers et la conservation des collections : un rapport du 2 mars 2005 du directeur du MCZ attirait l'attention des autorités sur l'urgence d'agir.

La 1ère étape est l'objet du présent EMPD, présenté par le C-DINF, en raison de son contenu exclusivement technique.

En raison de la non-disponibilité des TCA au budget 2006 et de la nécessité de remanier le projet pour répondre aux contraintes de l'art. 163 Cst-VD, le projet a été retardé.

4. DIAGNOSTIC DU BATIMENT

Le MCZ est le dernier musée du Palais de Rumine pour lequel aucune rénovation n'a été entreprise : dès lors, ses installations techniques sont obsolètes et les conditions d'entreposage des collections ne sont pas conformes aux normes actuelles, mettant en péril la conservation de collections uniques au monde et la sécurité des usagers de Rumine. De plus, des mesures de mise en conformité aux normes de sécurité incendie sont nécessaires pour assurer la pérennité de ces collections.

Enfin, les installations de production de froid du Palais de Rumine (Aula et BCU) sont obsolètes et doivent être rénovées, en raison de leur dysfonctionnement.

4.1 Conditions climatiques des dépôts et des espaces d'expositions

Pour assurer une bonne conservation des collections, il est nécessaire de pouvoir contrôler le climat des espaces réservés à cet effet, en particulier la lumière, la température et l'humidité relative. Les connaissances et les normes ont beaucoup évolué depuis la construction du Palais de Rumine en 1906 et depuis la création des espaces de dépôts, gagnés sur

l'espace de la cour sud dans les années 1960. Aujourd'hui, les conditions climatiques requises pour assurer la conservation des collections du MCZ ne peuvent plus être garanties et en même temps elles génèrent un risque aigu d'explosion, car la température des locaux où est entreposée la collection conservée dans de l'alcool est beaucoup trop élevée. La situation actuelle est donc particulièrement fragile et les risques de détérioration des collections sont très élevés.

		Lumière	Température	Humidité relative
Salles d'exposition	Mesuré Exigé	100-5'000 lux 500 lux	20 - 34° 20°	30 - 65% 50%
Dépôts (collections entomologiques à sec)	Mesuré Exigé	0 lux 0 lux	15 - 28° 18°	28 - 47% 50%
Dépôts (collections entomologiques en alcool)	Mesuré Exigé	0 lux 0 lux	21 - 28° 4°	22 - 45% 40%

Synthèse des écarts entre les conditions climatiques mesurées et celles exigées par les normes en vigueur

Les conditions climatiques requises sont les mêmes que celles du Dépôt et Abri des Biens Culturels (DABC) de Lucens, réalisé en 1997. Une partie des collections du MCZ s'y trouve déjà et les deux collections qui restent à Rumine ne peuvent s'y déplacer pour des raisons spécifiques :

- La collection des animaux est étroitement liée à l'exposition permanente et doit ainsi rester à Lausanne;
- Le déplacement de la collection des insectes (entomologique) nécessiterait la délocalisation d'une partie du personnel, ce qui n'est pas envisageable pour des raisons de place au DABC et d'activité complémentaire dans le cadre du Musée à Lausanne.

Ainsi, la remise en état des conditions climatiques tant des salles d'exposition et que des dépôts s'impose. Sans cela, les collections du MCZ vont subir un vieillissement prématuré, ce qui aggraverait la dégradation de ces collections. De plus, la mission du MCZ défini à l'art. 22, al. 1 de la Loi Vaudoise sur les Activités Culturelles (LVAC) ne pourrait plus être remplie.

Enfin, le risque d'incendie et d'explosion, révélé dans l'audit de sécurité de la société Securiconsult SA de septembre 2003, est élevé pour l'ensemble du Palais de Rumine.

4.2 Locaux administratifs

Les locaux sont actuellement peu rationnels et mal disposés, occupant de ce fait une surface excessive qu'il y a lieu de reconsidérer du point de vue de la directive Orgaterr (directive du CE de 1996 en matière de locaux administratifs) : cela permettra de densifier les espaces dévolus à l'administration au profit des espaces réservés au Musée.

Le ratio actuel de surface utile par nombre de poste de travail effectif est de 28,6 m²/PTE, alors que la directive Orgaterr prévoit une cible de 16,5 et une limite de 23,7.

La densification des locaux administratifs permettra de répondre aux exigences du CE en terme de standards et générera à terme des gains par une meilleure utilisation des espaces de Rumine.

Par ailleurs, les locaux du MCZ ne répondent pas aux normes de sécurité (incendie et effraction), alors que le reste du Palais de Rumine a été mis à niveau.

4.3 Toitures et façades de la cour

La toiture de la cour au niveau 5 est occupée par une série de petites constructions qui la dénature et lui ont fait perdre son caractère originel. A cela s'ajoute un manque d'entretien des verrières qui éclairent la BCU : des infiltrations régulières sont constatées. De plus, les performances thermiques de ces enveloppes (toiture et façades) sont naturellement insatisfaisantes et sont en parties responsables des défauts climatiques mentionnés précédemment.

Ainsi, dans la mesure où ces éléments de construction arrivent en fin de vie, il est nécessaire d'épurer la cour de ses excroissances et de prévoir la réfection de la toiture des cours et des façades vitrées.

En raison de l'urgence de la réfection de la toiture de la cour nord (sur le MCBA), une partie a déjà été réalisée avec le crédit cadre pour l'entretien. Le solde n'a pu être fait à cause des non décisions à propos de l'emplacement des dépôts (objet du présent EMPD).

5. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé cherche à valoriser le potentiel spatial et constructif de Rumine tout en optimisant les choix de remaniements des espaces.

Afin de déterminer si les travaux proposés étaient de nature « charge liée » ou « charge nouvelle », le projet proposé a été comparé à une variante « statu quo » (sans modification de distribution des locaux).

Les caractéristiques des deux variantes sont :

- Variante « statu quo » : rénovation simple de la situation actuelle
- Projet proposé : rénovation et transformation partielle des locaux.

La variante « statu quo » théorique a été écartée, même si elle est moins coûteuse, car elle maintient les inconvénients fonctionnels actuels et ne permet pas de régler correctement les mesures de sécurité. Par ailleurs, en maintenant les constructions réalisées dans les cours du niveau 5, la surface à rénover aurait été plus grande et la production de plus importante. A cela s'ajoute, que spatialement, les erreurs des années 1960 auraient été pérennisées.

La solution proposée garantit une rationalité de fonctionnement, permet de couvrir les besoins actuels et futurs des dépôts de collection et d'optimiser les surfaces administratives en respectant les directives Orgaterr.

Par contre, pour des raisons économiques, il a été renoncé à une production de froid centralisé, ce qui permet une moins value de CHF 1'154'400.--. Ce choix a également été dicté par les incertitudes liées au devenir des espaces attribués actuellement au Musée des Beaux-Arts.

5.1 Adaptation des dépôts (conditions climatiques et organisation)

Pour obtenir les conditions climatiques exigées, les dépôts des collections sont regroupés dans des espaces borgnes, ce qui limite le complément de l'installation de production de froid du Palais de Rumine à une installation de 20 KW pour les dépôts. De plus, ce regroupement des dépôts simplifie les mesures de sécurité et permet de conserver les collections dans des lieux sûrs et adaptés à leur qualité.

Les travaux prévus consistent à créer une dalle intermédiaire et à équiper les locaux de rayonnages mobiles pour optimiser la densification de l'espace. Ils comprennent également la mise aux normes de sécurité des dépôts créés.

5.2 Conditions climatiques des espaces d'exposition

Pour améliorer le contrôle de la chaleur et de la lumière des espaces d'exposition, il y a lieu d'adapter les verrières existantes en remplaçant les stores actuels en fin de vie et en améliorant la ventilation naturelle par la création d'ouvrants.

Dans l'esprit d'un développement durable, il vaut mieux adapter les éléments de l'enveloppe d'un bâtiment, plutôt que de pallier ses défauts par l'ajout d'une installation technique. La solution proposée est économiquement plus intéressante que l'ajout d'une climatisation, tant à l'investissement qu'à l'exploitation.

5.3 Locaux administratifs

Les locaux administratifs proposés se concentrent dans les 2 ailes du niveau 5, côté place de la Riponne en respectant la typologie du bâtiment. Tous les espaces, orientés sur cour, bénéficient d'un bon éclairage naturel. Cette restructuration permet un gain de 30% des surfaces utiles, ramenant ainsi le ratio « Orgaterr » à 19,2 m²/PTE. Le projet proposé est ainsi rationnel, fonctionnel et économique.

De plus, il reste un potentiel théorique de 4 places de travail supplémentaires, ce qui offre des disponibilités pour le futur.

Les travaux prévus sont une remise en état des locaux qui comprennent une réfection partielle de l'installation électrique, des radiateurs et un rafraîchissement des revêtements de sols, murs et plafonds. Les travaux comprennent ainsi également la mise aux normes de sécurité des locaux.

5.4 Toitures et façades de la cour

Une fois, les excroissances de la cour démolies, la toiture sera rénovée en maintenant les mêmes matériaux et en améliorant l'isolation thermique pour répondre aux directives énergétiques de l'Etat. Les façades sur cour seront remplacées, une rénovation simple ne permettant pas d'atteindre les exigences énergétiques. La solution proposée permet ainsi d'isoler l'ensemble de la façade (parties pleines et vitrées).

5.5 Installations de production de froid du Palais de Rumine

Les installations de production de froid de l'Aula et de la BCU seront simplement rénovées, sans extension, tout en remplaçant également leur régulation également en fin de vie.

5.6 Mesures de sécurité incendie du Palais de Rumine

L'essentiel des mesures de sécurité incendie du Palais de Rumine a été réalisé au fur et à mesure des étapes de travaux, en particulier avec le crédit cadre octroyé en 2003 par le Grand-Conseil. Les dernières mesures à réaliser consistent à sécuriser les installations techniques de ventilation et d'électricité, dans les ateliers et dépôts du niveau 0.

5.7 Bilan énergétique

Les travaux envisagés permettent de faire des économies d'énergie grâce à l'amélioration des enveloppes et à la rénovation des installations de production de froid : sans être spectaculaire, l'économie annuelle est estimée à CHF 5'900.--.

6. COUT DES TRAVAUX

Le montant des travaux réparti par CFC se compose des postes suivants :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	525'090.00	9.6 %
2	BATIMENT	4'269'890.00	78.3 %
3	EQUIPEMENTS	220'160.00	4.0 %
5	FRAIS SECONDAIRES	367'660.00	6.7 %
9	AMEUBLEMENT	74'630.00	1.4 %
TOTAL GENERAL HT		5'457'430.00	100 %
DONT	HONORAIRES DES DIVERS MANDATAIRES	837'830.00	15.3 %
TVA	7,6 %	414'770.00	
TOTAL GENERAL TTC		5'872'200.00	
ARRONDI A		5'870'000.00	

Ce montant comprend, pour la régularisation, le crédit d'études de CHF 220'000.-- octroyé par le Conseil d'Etat en mars 2003.

Indice de référence du coût des travaux : octobre 2005.

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur un devis à l'indice de la région lémanique d'octobre 2005 pour des immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

La répartition des coûts par type d'intervention peut être résumée de la manière suivante :

1. Adaptation des dépôts	CHF	1'693'900.-
2. Conditions climatiques des espaces d'exposition	CHF	803'300.-
3. Locaux administratifs	CHF	1'106'100.-
4. Toitures et façades de la cour	CHF	1'278'300.-
5. Installations production de froid du Palais de Rumine	CHF	780'400.-
6. Mesures sécurité incendie du Palais de Rumine	CHF	208'000.-
Total	CHF	5'870'000.-

Les travaux prévus permettent d'identifier les ratios suivants :

Prix au m2/SP	dépôts	CHF	4'938.-
	locaux administratifs	CHF	940.-
Prix au m2	des toitures	CHF	1'242.-
	des façades	CHF	1'031.-

Ces ratios mettent en évidence l'économie des moyens prévus pour la rénovation partielle proposée.

7. PLANIFICATION

La planification actuelle du projet est la suivante :

- Octroi du crédit par le GC décembre 2006
- Préparation de l'exécution janvier 2007 - mai 2007
- Ouverture du chantier juin 2007
- Fin des travaux juin 2009

8. FINANCEMENT

No d'objet Procofiév : 600425

Tranches de crédit annuel

	Plan d'investissement déposé	Plan d'investissement souhaité
2006	300'000.-	0.-
2007	500'000.-	800'000.-
2008	1'000'000.-	2'300'000.-
2009	3'400'000.-	2'300'000.-
2010	700'000.-	470'000.-
Total	5'900'000.-	5'870'000.-

Le suivi du projet (contrôle financier et planification) sera assuré par la commission de construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - SUIVI FINANCIER DE L'AFFAIRE DES L'OBTENTION DU CREDIT D'OUVRAGE -.

9. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

9.1 Montant de l'investissement à la charge de l'Etat

Le montant total de l'investissement de CHF 5'870'000.-- est à la charge de l'Etat.

9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

La rénovation partielle des installations techniques et de l'enveloppe permettra de diminuer les frais de chauffage et d'électricité. Les coûts d'exploitation annuels seront abaissés de CHF 5'900.-- par an.

9.3 Charge annuelle d'intérêts

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 %, se monte à CHF 161'500.-.

9.4 Amortissement

L'amortissement de CHF 5'870'000.-- sur 20 années est de CHF 293'500.-- par année.

9.5 Conséquences sur l'effectif du personnel

Ce projet n'a aucune conséquence sur le personnel.

9.6 Conséquences sur les communes

Ce projet n'a aucune conséquence sur les communes.

9.7 Conséquences pour l'environnement et la consommation d'énergie

Les rénovations partielles du Palais de Rumine s'inscrivent dans le cadre des directives énergétiques de l'Etat et réduiront ainsi les consommations d'énergie.

9.8 Conséquences sur la mise en œuvre de la Constitution

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

a) Le principe de la dépense

Les travaux prévus dans le présent EMPD sont essentiellement des travaux d'entretien et de mise en conformité en terme de sécurité et d'hygiène destinés à permettre au MCZ d'accomplir une tâche publique, en particulier la conservation des collections (art. 22, al. 1 de la LVAC) et sont donc des charges liées.

b) La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissant une exécution de qualité et durable à long terme.

c) Le moment de la dépense

Tous les travaux prévus doivent être réalisés dans les plus brefs délais car ils relèvent de la sécurité des usagers et de la conservation des collections qui empêchent le MCZ d'exercer correctement sa tâche publique.

9.9 Compatibilité avec le droit européen

Néant.

PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 5'870'000.-- pour financer la rénovation partielle des installations techniques du Palais de Rumine à Lausanne et la mise en conformité de la sécurité du Musée cantonal de zoologie (MCZ)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 5'870'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la rénovation des installations techniques et la mise en conformité de la sécurité du Musée cantonal de zoologie (MCZ) situé dans le Palais de Rumine à Lausanne

Art. 2. – Ce montant est prélevé sur le compte "Dépenses d'investissements" et amorti en vingt ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2006.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean